

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Délégation à la Sécurité Routière

Paris, le

26 SEP. 2019

SOUS-DIRECTION DE L'ÉDUCATION ROUTIÈRE
ET DU PERMIS DE CONDUIRE

BUREAU NATIONAL DES DROITS À CONDUIRE

Affaire suivie p

Réf.

Maître Allan SCHINAZI

174 rue de Courcelles

75017 Paris

Maître,

Par courrier en date du 31 juillet 2019, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de M.

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que les mentions relatives à l'infraction qu'il a commise le 7 novembre 2015 ont été supprimées.

De plus, après enquêtes auprès des autorités judiciaires compétentes, je vous précise que les mentions afférentes aux infractions commises les 4 décembre 2013 et 10 mai 2017 ont été extraites de son dossier.

Par ailleurs, le stage de sensibilisation à la sécurité routière auquel il a participé les 1^{er} et 2 octobre 2018 lui a fait bénéficier de la reconstitution de quatre points.

De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide et doté de onze points, à ce jour.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur
et par délégation,
la cheffe de la section du permis à points
du bureau national des droits à conduire



Stéphanie PETIT